

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 06 juillet 2021, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 12 juillet 2021 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, , M.BON-BÉTEND Yves, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, Mme AJALBERT Véronique, M. LÉCOLLE Richard.

Absents excusés : M. EDERLE Philippe (pouvoir à E.CHANUT), M. VIGNOL Stéphane (pouvoir à R.LECOLLE), Mme GIABBANI Valérie, Mme LUTGEN Maryline, M.RAGOBERT Fabrice.

Secrétaire de séance : P.MADELÉNAT.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Bail précaire dépôt de pain.
- ❖ Convention projet d'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles.
- ❖ Convention d'adhésion à la prestation rapport social unique proposée par le CDG 89.
- ❖ Convention de partenariat avec le CDG 89 pour la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
- ❖ Avenant au contrat d'affermage du service public des eaux usées.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM-2021/41 - DEPOT DE PAIN – PRET A USAGE AU 1^{er} AOUT 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un artisan boulanger ayant déjà son activité principale installée sur une autre commune, propose de relancer l'activité du dépôt de pain de PERRIGNY.

Toutefois, le candidat à cette reprise demande une gratuité de l'occupation sur les 12 premiers mois. En contrepartie, il prendrait à sa charge les travaux de décoration et d'aménagement qu'il souhaite effectuer avant l'ouverture. Cette exonération de loyer d'un an lui permettrait également d'avoir un laps de temps suffisant pour ajuster les stocks en fonction de la fréquentation de l'établissement sans subir une perte financière importante.

Considérant que ce commerce de proximité est un réel service rendu à la population, Monsieur le Maire propose de conclure un prêt à usage, d'une durée de 1 an, avec Monsieur ROLLINAT, à compter du 1^{er} août 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place, à compter du 1^{er} août 2021, d'un prêt à usage de 1 an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à son application,
- **ACTE** que Monsieur ROLLINAT prendra à sa charge les travaux de décoration et d'aménagement qu'il souhaite effectuer,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- **S'ENGAGE** à inscrire les éventuels frais à intervenir au budget 2021.

CM-2021/42 – CONVENTION APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Pour rappel, la candidature de la Commune suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 06 avril dernier. L'objectif étant d'acquérir des PC portables, des tablettes et accessoires, ainsi que de ressources numériques à destination des élèves.

Il convient maintenant de désigner le signataire de la convention afférente à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** monsieur le Maire comme signataire de la convention.

CM-2021/43 - CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA PRESTATION BILAN SOCIAL A FACON PROPOSÉE PAR LE CDG 89

Le Maire expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour réaliser le Rapport Social Unique pour l'année 2021.

Que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Que la convention proposée permettra à la commune (ou établissement) de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.

Que le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

De 1 à 3 agents	60 €
De 4 à 10 agents	100 €
De 11 à 15 agents	140 €
De 16 à 20 agents	180 €

Au-delà de 20 agents, la prestation est facturée au taux horaire de 30 € (frais de déplacement compris)

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU la délibération en date 30 janvier 2018 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention.

- **DECIDE** de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport social Unique pour l'année 2021 et pour les années suivantes de la commune de PEERIGNY.

CM-2021/44 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSÉ PAR LE CDG 89

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

Vu la convention proposée par le Centre de gestion de l'Yonne (CDG89).

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Considérant que le CDG89 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG89 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 27/05/2021

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. **Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :
 - Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg89.fr
 - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE
2. **Les agents concernés** : l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.
3. **Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI.
Elle a pour mission :
 - de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
 - d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
 - d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. Tarif

La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

Effectif de la collectivité	Forfait annuel
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €
De 21 à 30 agents	200 €
De 31 à 50 agents	300 €
A partir de 51 agents	600 €

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1^{er} janvier de l'année.

5. RGPD

Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'approuver** la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ;
- **Accepte** les modalités proposées par le CDG89 ;
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

CM-2021/45 – AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USÉES/EAUX PLUVIALES

Le rapport CLECT portant sur l'évaluation des charges de transfert pour la gestion des eaux pluviales a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 06 avril dernier.

Pour rappel, la répartition des compétences a été établie de la façon suivante : la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois prend en charge le réseau séparatif d'eaux pluviales ainsi que les chambres à sable (sur de l'unitaire) ; la Commune reste compétente en matière de grilles et avaloirs ainsi que pour les bassins pluviaux à ciel ouvert.

La Communauté de l'Auxerrois et la Commune de PERRIGNY ont respectivement à charge 2 652,79 € TTC et 1 048,34 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service public de collecte des eaux usées/eaux pluviales tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant au contrat.

AFFAIRES DIVERSES

- Plan mandature Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : Le projet de territoire est arrivé dans les boîtes aux lettres des habitants. On peut constater qu'il est principalement axé sur la ville d'AUXERRE, ce qui devrait rayonner sur les autres communes.

- PLUI : La Communauté d'Agglomération a lancé le Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale. Quelques années seront nécessaires à son aboutissement. Des groupes de travail, répartis par secteurs géographiques, ont été créés dans l'objectif de définir les besoins communs et d'axer une réflexion autour de ceux-ci.

- Zone d'Activités Economiques : Les élus déplorent le manque d'entretien de la ZAE depuis que cette compétence est du ressort de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Les usagers se plaignent régulièrement à la mairie non seulement du manque d'esthétisme mais aussi du manque de visibilité à certains points stratégiques. Des demandes d'intervention et des relances ont été récemment adressées au service de la CA concerné.

- Point travaux : L'acquisition des terrains dans le cadre du projet d'aménagement d'un chemin piéton progresse et devrait se faire à l'automne. Ensuite, une étude pour sa réalisation sera mandatée.

Les travaux du parking du cimetière sont terminés. Des panneaux signalétiques pour la visibilité et le ralentissement vont prochainement être installés.

Les travaux du centre bourg avancent bien. Une réflexion est en cours pour les entrées respectives des écoles. L'auvent et les portillons ne seront pas prêts pour la rentrée du fait des délais du fournisseur, rallongés à cause de la crise sanitaire. Leur installation est donc prévue pour les vacances de la Toussaint.

Les travaux préparatoires à la réfection des sanitaires de l'école élémentaire ont débuté. Les WC ont été cassés et retirés par les agents communaux. Les entreprises devraient intervenir rapidement pour la pose des nouvelles installations.

QUESTIONS DIVERSES

S.PRÉAU : Informe du passage de la commission en charge des maisons fleuries ce mardi 13 juillet. Le jury départemental, quant à lui, fera le tour des plantations communales le lundi 19 juillet.

M-H.MOUTURAT : Rend compte des conseils d'écoles : 18 élèves sont attendus en maternelle à la rentrée et 65 élèves à l'élémentaire.

Bilan de l'année écoulée : la directrice de l'école élémentaire est satisfaite d'avoir pu mener certains projets à terme malgré la situation sanitaire. Une intervenante a ainsi pu initier les enfants au théâtre et les sorties piscines ont été maintenues. Par ailleurs, la classe découverte n'ayant pu se faire dans les conditions habituelles, une sortie sur 3 jours sans les nuitées a eu lieu dans l'avallonnais et à Auxerre.

L'instituteur de la classe des CE1-CE2 envisage de faire appel à une personne en renfort sous forme d'emploi civique.

E.CHAPILLON: Déploire les dégâts occasionnés par les gens du voyage lors de leur dernière installation non autorisée : terrain détérioré, déchets abandonnés, surconsommation d'eau.

P.MADELÉNAT: Demande s'il est possible de déplacer le container à verre installé derrière la mairie pendant la période de travaux. Il provoque des nuisances sonores pour certains habitants et pourrait être déplacé vers le collecteur de vêtements. E.CHANUT répond qu'une demande en ce sens va être faite à la Communauté d'Agglomération.

B.ADAM: Rappelle que le Dr FAIVRE a pris sa retraite sans trouver de successeur. La Commune est prête à engager des travaux d'aménagement de local mais doit d'abord trouver un médecin généraliste désireux de s'installer à PERRIGNY.

R.LÉCOLLE: Indique avoir assisté, avec F.RAGOBERT, à une formation « C mon site » organisée par TERNUM BFC. Celle-ci consistait à simuler la création d'un site et sera abordée de façon plus approfondie lors d'une réunion de la commission communication.

La sortie de la prochaine « Lettre Info » est prévue fin août.

Pour rappel, il n'y a pas de feu d'artifice du 14 juillet cette année du fait du contexte sanitaire et des travaux du centre bourg.

L'aire de jeux destinée à la maternelle a été commandée et celle des moyens-grands pour le petit parc a été choisie. Reste à retenir le fournisseur pour le city stade. Par ailleurs, les demandes de subventions nécessaires à ces projets ont toutes été envoyées et sont en attente de retour. La Région a déjà émis un avis favorable dans le cadre du projet ENVI (Espaces nouveaux – Villages Innovants).

Les journées européennes du patrimoine se dérouleront les 18 et 19 septembre prochains. La Communauté d'Agglomération sollicite les communes qui souhaitent proposer un site à la visite. Le Pont de Pierre va être proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 04.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 06 juillet 2021, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 12 juillet 2021 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, , M.BON-BÉTEND Yves, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, Mme AJALBERT Véronique, M. LÉCOLLE Richard.

Absents excusés : , M. EDERLE Philippe (pouvoir à E.CHANUT), M. VIGNOL Stéphane (pouvoir à R.LECOLLE), Mme GIABBANI Valérie, Mme LUTGEN Maryline, M.RAGOBERT Fabrice.

Secrétaire de séance : P.MADELÉNAT.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Bail précaire dépôt de pain.
- ❖ Convention projet d'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles.
- ❖ Convention d'adhésion à la prestation rapport social unique proposée par le CDG 89.
- ❖ Convention de partenariat avec le CDG 89 pour la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
- ❖ Avenant au contrat d'affermage du service public des eaux usées.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM-2021/41 - DEPOT DE PAIN – PRET A USAGE AU 1^{er} AOUT 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un artisan boulanger ayant déjà son activité principale installée sur une autre commune, propose de relancer l'activité du dépôt de pain de PERRIGNY.

Toutefois, le candidat à cette reprise demande une gratuité de l'occupation sur les 12 premiers mois. En contrepartie, il prendrait à sa charge les travaux de décoration et d'aménagement qu'il souhaite effectuer avant l'ouverture. Cette exonération de loyer d'un an lui permettrait également d'avoir un laps de temps suffisant pour ajuster les stocks en fonction de la fréquentation de l'établissement sans subir une perte financière importante.

Considérant que ce commerce de proximité est un réel service rendu à la population, Monsieur le Maire propose de conclure un prêt à usage, d'une durée de 1 an, avec Monsieur ROLLINAT, à compter du 1^{er} août 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place, à compter du 1^{er} août 2021, d'un prêt à usage de 1 an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à son application,
- **ACTE** que Monsieur ROLLINAT prendra à sa charge les travaux de décoration et d'aménagement qu'il souhaite effectuer,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- **S'ENGAGE** à inscrire les éventuels frais à intervenir au budget 2021.

CM-2021/42 – CONVENTION APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Pour rappel, la candidature de la Commune suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 06 avril dernier. L'objectif étant d'acquérir des PC portables, des tablettes et accessoires, ainsi que de ressources numériques à destination des élèves.

Il convient maintenant de désigner le signataire de la convention afférente à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** monsieur le Maire comme signataire de la convention.

CM-2021/43 - CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA PRESTATION BILAN SOCIAL A FACON PROPOSÉE PAR LE CDG 89

Le Maire expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour réaliser le Rapport Social Unique pour l'année 2021.

Que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Que la convention proposée permettra à la commune (ou établissement) de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.

Que le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

De 1 à 3 agents	60 €
De 4 à 10 agents	100 €
De 11 à 15 agents	140 €
De 16 à 20 agents	180 €

Au-delà de 20 agents, la prestation est facturée au taux horaire de 30 € (frais de déplacement compris)

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU la délibération en date 30 janvier 2018 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention.

- **DECIDE** de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport social Unique pour l'année 2021 et pour les années suivantes de la commune de PEERIGNY.

CM-2021/44 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSÉ PAR LE CDG 89

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

Vu la convention proposée par le Centre de gestion de l'Yonne (CDG89).

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Considérant que le CDG89 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG89 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 27/05/2021

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. **Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :
 - Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg89.fr
 - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE
2. **Les agents concernés** : l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.
3. **Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI.
Elle a pour mission :
 - de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
 - d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
 - d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. Tarif

La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

Effectif de la collectivité	Forfait annuel
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €
De 21 à 30 agents	200 €
De 31 à 50 agents	300 €
A partir de 51 agents	600 €

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1^{er} janvier de l'année.

5. RGPD

Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'approuver** la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ;
- **Accepte** les modalités proposées par le CDG89 ;
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

CM-2021/45 – AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USÉES/EAUX PLUVIALES

Le rapport CLECT portant sur l'évaluation des charges de transfert pour la gestion des eaux pluviales a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 06 avril dernier.

Pour rappel, la répartition des compétences a été établie de la façon suivante : la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois prend en charge le réseau séparatif d'eaux pluviales ainsi que les chambres à sable (sur de l'unitaire) ; la Commune reste compétente en matière de grilles et avaloirs ainsi que pour les bassins pluviaux à ciel ouvert.

La Communauté de l'Auxerrois et la Commune de PERRIGNY ont respectivement à charge 2 652,79 € TTC et 1 048,34 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service public de collecte des eaux usées/eaux pluviales tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant au contrat.

AFFAIRES DIVERSES

- Plan mandature Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : Le projet de territoire est arrivé dans les boîtes aux lettres des habitants. On peut constater qu'il est principalement axé sur la ville d'AUXERRE, ce qui devrait rayonner sur les autres communes.

- PLUI : La Communauté d'Agglomération a lancé le Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale. Quelques années seront nécessaires à son aboutissement. Des groupes de travail, répartis par secteurs géographiques, ont été créés dans l'objectif de définir les besoins communs et d'axer une réflexion autour de ceux-ci.

- Zone d'Activités Economiques : Les élus déplorent le manque d'entretien de la ZAE depuis que cette compétence est du ressort de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Les usagers se plaignent régulièrement à la mairie non seulement du manque d'esthétisme mais aussi du manque de visibilité à certains points stratégiques. Des demandes d'intervention et des relances ont été récemment adressées au service de la CA concerné.

- Point travaux : L'acquisition des terrains dans le cadre du projet d'aménagement d'un chemin piéton progresse et devrait se faire à l'automne. Ensuite, une étude pour sa réalisation sera mandatée.

Les travaux du parking du cimetière sont terminés. Des panneaux signalétiques pour la visibilité et le ralentissement vont prochainement être installés.

Les travaux du centre bourg avancent bien. Une réflexion est en cours pour les entrées respectives des écoles. L'auvent et les portillons ne seront pas prêts pour la rentrée du fait des délais du fournisseur, rallongés à cause de la crise sanitaire. Leur installation est donc prévue pour les vacances de la Toussaint.

Les travaux préparatoires à la réfection des sanitaires de l'école élémentaire ont débuté. Les WC ont été cassés et retirés par les agents communaux. Les entreprises devraient intervenir rapidement pour la pose des nouvelles installations.

QUESTIONS DIVERSES

S.PRÉAU : Informe du passage de la commission en charge des maisons fleuries ce mardi 13 juillet. Le jury départemental, quant à lui, fera le tour des plantations communales le lundi 19 juillet.

M-H.MOUTURAT : Rend compte des conseils d'écoles : 18 élèves sont attendus en maternelle à la rentrée et 65 élèves à l'élémentaire.

Bilan de l'année écoulée : la directrice de l'école élémentaire est satisfaite d'avoir pu mener certains projets à terme malgré la situation sanitaire. Une intervenante a ainsi pu initier les enfants au théâtre et les sorties piscines ont été maintenues. Par ailleurs, la classe découverte n'ayant pu se faire dans les conditions habituelles, une sortie sur 3 jours sans les nuitées a eu lieu dans l'avallonnais et à Auxerre.

L'instituteur de la classe des CE1-CE2 envisage de faire appel à une personne en renfort sous forme d'emploi civique.

E.CHAPILLON: Déploire les dégâts occasionnés par les gens du voyage lors de leur dernière installation non autorisée : terrain détérioré, déchets abandonnés, surconsommation d'eau.

P.MADELÉNAT: Demande s'il est possible de déplacer le container à verre installé derrière la mairie pendant la période de travaux. Il provoque des nuisances sonores pour certains habitants et pourrait être déplacé vers le collecteur de vêtements. E.CHANUT répond qu'une demande en ce sens va être faite à la Communauté d'Agglomération.

B.ADAM: Rappelle que le Dr FAIVRE a pris sa retraite sans trouver de successeur. La Commune est prête à engager des travaux d'aménagement de local mais doit d'abord trouver un médecin généraliste désireux de s'installer à PERRIGNY.

R.LÉCOLLE: Indique avoir assisté, avec F.RAGOBERT, à une formation « C mon site » organisée par TERNUM BFC. Celle-ci consistait à simuler la création d'un site et sera abordée de façon plus approfondie lors d'une réunion de la commission communication.

La sortie de la prochaine « Lettre Info » est prévue fin août.

Pour rappel, il n'y a pas de feu d'artifice du 14 juillet cette année du fait du contexte sanitaire et des travaux du centre bourg.

L'aire de jeux destinée à la maternelle a été commandée et celle des moyens-grands pour le petit parc a été choisie. Reste à retenir le fournisseur pour le city stade. Par ailleurs, les demandes de subventions nécessaires à ces projets ont toutes été envoyées et sont en attente de retour. La Région a déjà émis un avis favorable dans le cadre du projet ENVI (Espaces nouveaux – Villages Innovants).

Les journées européennes du patrimoine se dérouleront les 18 et 19 septembre prochains. La Communauté d'Agglomération sollicite les communes qui souhaitent proposer un site à la visite. Le Pont de Pierre va être proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 04.